



# LIGNES DIRECTRICES EXPO MILANO 2015

en matière d'entrée  
et de séjour des étrangers



Le présent document<sup>1</sup> a été élaboré dans le cadre du projet “*La Mobilità Internazionale del Lavoro*” (*La Mobilité Internationale du Travail*) en collaboration avec le projet “*Programmazione e gestione delle politiche migratorie*” (*Programmation et gestion des politiques migratoires*) par le Service Immigration d'Italia Lavoro S.p.A., financé par la Direction Générale de l'Immigration et des Politiques d'Intégration.

---

<sup>1</sup> Document ajourné au 06 mai 2014

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>p.4</b>
<b>1. Expo Milano 2015</b>	<b>p.5</b>
1.1. De quoi s'agit-il?	
1.2. Quand cet événement se déroulera-t-il?	
1.3. Les lieux de l'exposition	
1.4. Le cadre réglementaire	
<b>2. Les protagonistes de l'Expo Milano 2015</b>	<b>p.6</b>
<b>3. Les démarches nécessaires pour entrer et séjourner en Italie</b>	<b>p.7</b>
4.1. Qu'est-ce qu'un Visa?	
4.2. Qu'est-ce qu'un permis de séjour ?	
<b>4. Modalités d'entrée et de séjour en Italie en vue de la participation à Expo Milano 2015</b>	<b>p.8</b>
4.1. Personnes autorisées à l'entrée	
a) Entrée des Commissaires Généraux de Section et du personnel des Sections	
b) Entrée du personnel des Sections n'ayant pas droit à la " carte M.A.E. ( <i>Ministère des Affaires Étrangères, ndt</i> )"	
c) Entrée du personnel bénéficiant d'un Visa et d'un permis de séjour «pour mission»	
d) Entrée des travailleurs étrangers <sup>2</sup> du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2015 et de décembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016	
e) Entrée pour tourisme	
4.2. Entrée pour mission avec délivrance de la " carte M.A.E. " ou du permis de séjour	
4.3. Entrée et séjour pour les travailleurs visés au paragraphe 4.1 lettre d)	
4.3.1. Qui doit envoyer la communication au Guichet Unique?	
4.3.2. Le système d'envoi télématique de la communication	
4.3.3. La délivrance du permis de séjour pour raisons professionnelles	
4.4. Entrée pour tourisme	
<b>5. Devoirs du titulaire du permis de séjour</b>	<b>p.14</b>
<b>6. Sécurité sociale et obligations en matière de cotisations pour les travailleurs de l'Expo</b>	<b>p.14</b>
6.1 Application du régime de sécurité social italien	
6.2 Application du régime de sécurité social étranger	
<b>7. Protection de la santé des travailleurs U.E. et hors U.E.</b>	<b>p.16</b>
<b>8. Entrée et séjour des ressortissants U.E.</b>	<b>p.17</b>
<b>Annexe: Formulaire envoi télématique des demandes et communications</b>	<b>p.19</b>

---

<sup>2</sup> Sur la base des dispositions de l'art. 1 du décret législatif n°286/1998, dans le présent vade-mecum, la locution « personnes étrangères » ou « travailleurs étrangers » se réfèrent exclusivement aux ressortissants d'États n'appartenant pas à l'Union européenne (U.E.), par analogie avec la norme contenue dans l'art. 1 de la Convention de Schengen, qui définit comme «étranger» tout ressortissant non issu d'un État membre de l'Union européenne.

## Préambule

Le présent document est le fruit de la collaboration entre le Ministère de l'Intérieur<sup>3</sup>, le Ministère du Travail et des Politiques sociales<sup>4</sup>, le Ministère des Affaires Étrangères<sup>5</sup>, avec le soutien technique d'Italia Lavoro, en vue de l'Exposition Universelle qui se déroulera à Milan en 2015, sur la base de l'Accord passé à Rome le 11 juillet 2012 entre le Gouvernement de la République Italienne et le *Bureau International des Expositions*.

Le but de ces lignes directrices est celui de faciliter la réalisation de l'événement, notamment pour ce qui est des modalités d'entrée et de séjour en Italie des participants à l'Expo Milan 2015 et de ses visiteurs.

En particulier, le guide vise à préciser quelles sont les personnes autorisées à entrer en Italie pour visiter ou participer directement à l'exposition et quelles sont les modalités de ce type d'entrée et de séjour dans le territoire national. En même temps, le guide décrit la documentation qui doit être remise aux bureaux italiens pour obtenir le Visa d'entrée et le titre de séjour.

Le vade-mecum illustre également comment accéder à la plateforme en ligne pour le renseignement des formulaires d'entrée pour raisons professionnelles, et fait un rappel aux garanties prévues en faveur des travailleurs en matière de conditions de travail, d'assurance et de sécurité social.

Le document contient également des liens vers les sites officiels des organismes et institutions appelés à coopérer pour garantir aux visiteurs et au personnel de l'Expo Milano 2015, une entrée et un séjour en Italie plus aisés.

Les lignes directrices visent à promouvoir le développement de l'événement tout en respectant la réglementation internationale et italienne.

Nous remercions la société « Expo 2015 S.p.A. » pour sa coopération quant à la réalisation du document.

Nous tenons enfin à remercier la Présidence du Conseil des Ministres, le Ministère de la Santé<sup>6</sup> et la société Poste Italiane pour leur contribution.

---

<sup>3</sup> Département pour les libertés civiles et l'immigration - Direction Centrale pour les Politiques de l'Immigration et de l'asile et Département de la sécurité publique - Direction Centrale de l'immigration et de la Politique des Frontières.

<sup>4</sup> Direction Générale de l'Immigration et les politiques d'intégration, Direction Générale pour les politiques des services pour le travail, Direction Générale pour les politiques de sécurité sociale et d'assurance, Institut Nationale de la Sécurité Sociale et Direction Territoriale pour le travail de Milan.

<sup>5</sup> Bureau VI de la Direction Générale pour les italiens à l'étranger et les politiques migratoires et Bureau II du Cérémonial Diplomatique - Affaires Générales du Corps consulaire et des Organisations Internationales, accréditations et immunités diplomatiques-consulaires, distinctions honorifiques.

<sup>6</sup> Département de la Programmation et du Régime du Service de Santé National - Direction Générale de la Programmation Sanitaire - Bureau VI ex DGRUERI

## 1. Expo Milano 2015

### 1.1. De quoi s'agit-il?

L'Expo est une Exposition Universelle de nature non commerciale organisée par la nation ayant remporté un appel à candidatures, qui prévoit la participation d'autres nations invitées par voie diplomatique par le pays d'accueil. Il s'agit d'un événement organisé tous les 5 ans. La première édition s'est tenue à Londres en 1851 au Crystal Palace à Hyde Park et est également connue sous le nom de « *Great Exhibition* » (formellement, *Great Exhibition of the Works of Industry of all Nations*). Cet événement se caractérise par une durée maximum de 6 mois, par la proposition d'un thème spécifique et par la construction de pavillons de la part des participants.

En particulier, chaque « Expo » se consacre à un thème de portée universelle.

Expo Milano 2015 est consacrée au thème « **Nourrir la Planète, Énergie pour la Vie** ».

### 1.2. Quand cet événement se déroulera-t-il?

L'Expo de Milan ouvrira ses portes le 1er mai 2015 et prendra fin le 31 octobre de la même année. Elle prévoit 6 mois de spectacles, de rencontres, de séminaires et de manifestations à l'intérieur d'un site réservé à cet événement.

### 1.3. Les lieux de l'exposition

L'événement est organisé auprès d'un site spécialement aménagé auprès du pays d'accueil et représente une occasion de rencontre et de partage entre les participants et les visiteurs, ainsi que de connaissance et d'expérimentation innovante du thème faisant l'objet de l'exposition.

L'Expo Milano 2015 se déroulera dans une zone du secteur nord-ouest de Milan et occupera une surface de 1,7 millions de mètres carrés, empiétant sur le territoire des villes de Pero et Rho.

### 1.4. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire de référence est représenté par « l'Accord entre le Gouvernement de la République Italienne et le Bureau International des Expositions sur les mesures nécessaires pour faciliter la participation à l'Exposition Universelle de Milan de 2015 » (ci-après dénommé Accord de siège), signé à Rome de 11 juillet 2012. Cette convention a été ratifiée et rendue exécutive en Italie à travers la loi n°3 du 14 janvier 2013.

L'Accord de siège régit, entre autres, la présence des Participants Officiels et Non-Officiels à l'Expo Milano 2015, définissant les multiples aspects opérationnels de l'événement.

Sur la base de cet Accord, le pays d'accueil doit mettre en place toutes les mesures nécessaires pour faciliter la participation à l'Expo Milano 2015 et pour favoriser ainsi le succès de l'Exposition elle-même.

## 2. Les protagonistes de l'Expo Milano 2015

### o Le Bureau International des Expositions (BIE)

Le Bureau International des Expositions (BIE) est l'organisme international qui a le rôle de superviser et réglementer le calendrier, la campagne de candidature, la sélection et l'organisation des Expositions Universelles et Internationales. Cette organisation intergouvernementale a été constituée à Paris en 1928 par la *Convention sur les Expositions Internationales*, qui fournit la définition et les objectifs des Expos, ainsi que les réglementations internationales en matière d'organisation et de participation. Ainsi, le BIE joue un rôle essentiel pour garantir:

- ✓ la bonne application de la Convention et de tous les règlements relatifs aux Expos ;
- ✓ la transmission des connaissances et des *meilleures pratiques* entre les Expos ;
- ✓ le développement de la structure et des principes d'Expo afin que ces événements gardent leur pertinence face à un contexte de changement global.

Les principaux organes du BIE sont : l'Assemblée Générale, principal organe de décision de l'organisation, composé de représentants de tous les États membres ; les Comités du BIE (Comité Exécutif, Comité Administration et Budget, Comité Règlements, Comité Information et Communication), qui élaborent, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, des propositions, des règlements et des politiques qu'ils soumettent à l'Assemblée Générale ; le Secrétariat qui, sous l'autorité du Secrétaire Général, exécute le travail quotidien de l'organisation, fournit son soutien et ses conseils aux organisateurs et aux participants et se met au service des organes du bureau mentionnés ci-dessus.

L'adhésion au BIE est ouverte à tous les pays membres des Nations Unies ou de l'une de ses agences, de la Cour Internationale de Justice et/ou des pays dont la demande d'adhésion est approuvée par une majorité de deux tiers de l'Assemblée Générale de la BIE.

### o Expo 2015 S.p.A

Sur la base de l'art. 1 de l'Accord de siège, la société « Expo 2015 S.p.A. » est l'Organisateur de l'événement et a pour tâche de mettre en œuvre les interventions qui s'imposent en matière d'infrastructures et d'organisation en vue de la réalisation de l'Expo Milano 2015, selon les compétences définies par la réglementation italienne.

### o Commissaire Général de l'Expo Milano 2015

Le Commissaire Général de l'Expo Milano 2015 est le Commissaire Général de l'Exposition délégué par l'État italien pour respecter les engagements internationaux pris par la République Italienne vis-à-vis du BIE quant au déroulement de l'Expo Milano 2015.

### o Pays étrangers (U.E./hors U.E.)

On attend la participation de 138 pays à l'événement Expo, dont beaucoup seront des pays hors U.E.

Pour pouvoir adhérer officiellement à Expo Milano 2015, les pays doivent signer un accord de participation.

### o Participants Officiels

On entend par là les États et les organisations internationales intergouvernementales qui ont reçu et accepté l'invitation officielle de la part du Gouvernement italien à participer à l'Expo Milano 2015.

- **Commissaire Général de Section**

Le Commissaire Général de Section est le représentant nommé par chaque État ou chaque organisation internationale intergouvernementale participant à l'Expo Milano 2015. Un Commissaire Général Vicaire peut éventuellement lui être adjoint.

- **Participants Non Officiels**

On entend par là toute entité juridique, nationale ou étrangère, autorisée par le Commissaire Général de l'Expo Milano 2015 à participer en-dehors des Sections des Participants Officiels. Peuvent notamment être Participants Non Officiels les administrations publiques territoriales, les entreprises et les organisations de la société civile.

- **Directeurs des Participants Non Officiels**

Le Directeur est le représentant nommé par chaque Participant Non Officiel à l'Expo Milano 2015.

### 3. Les démarches nécessaires pour entrer et séjourner en Italie

#### 3.1. Qu'est-ce qu'un Visa?

Le «Visa» d'entrée est une autorisation délivrée par un État membre de l'U.E., obligatoire pour quiconque souhaiterait transiter ou séjourner dans le territoire des États membres. Cette autorisation doit être demandée auprès de la Représentation diplomatique et consulaire italienne auprès du lieu de résidence stable de la personne étrangère. Le Visa peut être de courte ou de longue durée.

Pour toute information supplémentaire sur les Visas d'entrée, veuillez consulter le site <http://www.esteri.it/visti/>.

#### 3.2. Qu'est-ce qu'un permis de séjour ?

Le permis de séjour est un document autorisant le ressortissant étranger qui est entré régulièrement en Italie, à séjourner dans le territoire national pour la période prévue dans le Visa d'entrée. La demande de permis de séjour doit être faite auprès de la Préfecture dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de l'entrée dans le territoire national.

Pour entrer régulièrement en Italie, il est donc nécessaire de se procurer un Visa d'entrée, tandis que pour séjourner dans le territoire national après y être entré, il faut demander la délivrance d'un permis de séjour.

Pour toute information supplémentaire sur les permis de séjour, il est possible de consulter le site <http://www.poliziadistato.it/articolo/1076-stranieri/>.

## 4. Modalités d'entrée et de séjour en Italie en vue de la participation à Expo Milano 2015

### 4.1 Personnes autorisées à l'entrée

Les modalités d'entrée en vue de la participation à Expo Milano 2015 varient en fonction de la personne concernée, mais aussi de la période et de la durée du séjour.

Plus précisément, à la lumière de l'art. 6 de l'Accord de siège, on distingue les cas de figure suivants :

- a) Entrée des **Commissaires Généraux de Section**, du **personnel des Sections** et de leurs familles proches, qui ont droit à la délivrance gratuite du **Visa pour mission** et de ce qu'on appelle la "**carte M.A.E.**", une carte d'identité qui atteste la qualification de son titulaire et qui l'exempte du permis de séjour (et des obligations revenant aux ressortissants U.E. sur la base du décret législatif n°30 du 6 février 2007).

La carte d'identité M.A.E. n'est pas délivrée pour des périodes inférieures à 6 mois et sa validité est limitée à la période strictement liée à l'Expo Milano 2015 et ne peut en aucun cas dépasser la durée de l'Accord de siège (30 juin 2016).

Dans le cas de séjours de cette catégorie de personnes pour des périodes inférieures à 6 mois, les procédures de séjour sont celles qui sont prévues à la lettre b) suivante (qui suppose l'émission d'un permis de séjour).

Les catégories de personnes étrangères ayant droit à la délivrance du Visa pour mission et à la "carte M.A.E." sont:

- ✓ Le Commissaire Général de Section;
  - ✓ Son Vice-Commissaire;
  - ✓ Les conjoints et les enfants jusqu'à 21 ans de ces derniers ;
  - ✓ Les employés directs du Commissariat Général de Section en vertu de l'art. 1 de l'Accord de siège. Le nombre maximum de "cartes M.A.E." pouvant être accordées au personnel des Sections, tel qu'il se compose selon l'art. 1 de l'Accord de siège, est limité à 10, sauf dérogation en cas d'exigences justifiées.
- b) Entrée du **personnel des Sections directement rattaché au Commissariat Général de Section n'ayant pas droit à la "carte M.A.E."** : un **Visa pour mission** leur est délivré à titre gratuit, suivi de l'émission du **permis de séjour**.
- Par « personnes directement rattachées au Commissariat Général de Section », on n'entend pas les fournisseurs de services visés à la lettre c) qui suit.
- c) Entrée du **personnel** pour lequel est prévue la délivrance du **Visa** et du **permis de séjour « pour mission »**, dans le cas de séjour en Italie compris entre le 1er avril et le 30 novembre 2015, c'est à dire strictement lié à la durée de l'Expo Milano 2015. Il s'agit de:
- ✓ personnel d'organisations à but non lucratif ou, en général, de Participants Non Officiels avec lesquels l'Organisateur a passé un contrat de participation ;
  - ✓ fournisseur de services des Participants Officiels et des Participants Non Officiels ;
  - ✓ exposants des Participants Officiels et des Participants Non Officiels ;

- ✓ personnes impliquées dans des événements artistiques et culturels organisés par les Participants Officiels, les Participants Non Officiels ou par l'Organisateur, au sein du Site de l'exposition ;
  - ✓ journalistes envoyés auprès de délégations étrangères chargés de suivre les événements organisés par les Participants à l'occasion de l'Expo Milano 2015 ;
  - ✓ personnel impliqué dans des activités commerciales dans le cadre de l'Exposition, autorisés par l'Organisateur.
- d) Entrée des **travailleurs étrangers** qui s'occupent de la construction et du montage des pavillons Expo et qui fournissent leurs prestations du **1er janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2015 et de décembre 2015 jusqu'au démantèlement complet des pavillons, mais en tous cas au 30 juin 2016 au plus tard**. Les modalités d'entrée prévues pour cette catégorie de travailleurs suivent deux procédures distinctes, décrites ci-dessous au point 4.3.
- e) Entrée des **citoyens étrangers souhaitant visiter Expo Milano 2015** auxquels est délivré un **Visa pour tourisme**, valable pour entrer sur le sol italien mais aussi pour y séjourner pour une période n'excédant pas les 3 mois, selon les modalités décrites au point 4.4.

#### 4.2 Entrée pour mission avec délivrance de la “ carte M.A.E. ” ou du permis de séjour

Cette modalité d'entrée et de séjour en Italie concerne exclusivement les catégories de personnes étrangères prévues à l'art. 6 de l'Accord de siège, mentionnées ci-dessus au point 4.1 lettre a), b) et c).

##### ➤ Procédure pour la délivrance du Visa pour mission:

Afin d'assurer le bon fonctionnement des procédures d'émission des Visas pour mission, au titre de l'art. 6, 6ème alinéa de l'Accord de siège, les Commissaires Généraux de Section et les Directeurs des Participants Non Officiels de chaque État doivent communiquer officiellement à l'organisateur de l'événement (la société Expo 2015 S.p.A.) les demandes détaillées précisant les noms des personnes faisant partie des catégories qui peuvent faire la demande du Visa en question.

Une fois les listes reçues et examinées par *Società Expo*, ces dernières sont transmises aux Directions du Ministère des Affaires Étrangères compétentes qui se chargent des formalités liées à la délivrance des Visas d'entrée.

Une fois cette transmission effectuée, les personnes étrangères intéressées à l'entrée pourront, avec suffisamment d'avance sur la date de départ, prendre contact avec les services des Visas des Représentations diplomatiques et consulaires italiennes auprès du pays où ils résident, qui entameront les procédures de délivrance des Visas d'entrée. Ces personnes se verront délivrer un Visa pour mission avec la mention «EXPO 2015».

##### **Documentation nécessaire pour la délivrance du Visa pour mission:**

- photocopie du passeport dont la validité dépasse d'au moins 3 mois la date d'échéance du Visa demandé
- photographie d'identité sur fond blanc
- assurance santé de voyage valable et suffisante avec une couverture de 30 000 euros minimum (seulement dans le cas de Visas Schengen d'une durée jusqu'à 90 jours)
- billet ou réservation voyage en avion (cette condition peut être remplie par la demande officielle du Commissaire de Gouvernement et des Directeurs)
- disponibilité d'un hébergement (cette condition peut être remplie par la demande officielle du Commissaire de Gouvernement et des Directeurs)
- toute autre documentation supplémentaire, le cas échéant

➤ **Procédure pour la délivrance de la “ carte M.A.E. ”:**

Les Commissaires Généraux de Section doivent communiquer officiellement à l'organisateur de l'événement (Società EXPO 2015 S.p.A.) les listes détaillées avec le détail des noms du Commissaire, du Vice-Commissaire et de leurs familles tels que définies au point 4.1 lettre a), et des employés directs du Commissariat pour lesquels la “carte M.A.E.” est demandée, jusqu'à un nombre maximum de 10 personnes (sauf dérogations en cas d'exigences justifiées).

Ces listes, reçues et examinées par Società Expo, sont ensuite transmises au Cérémonial Diplomatique par l'Organisateur de l'événement.

L'Organisateur de l'événement se charge de faire la demande de cartes d'identité à travers la plateforme télématique *Cerionline*.

Les demandes doivent être accompagnées de l'indication du nom, des renseignements personnels et de la fonction remplie. Sont à joindre:

- copie du passeport
- copie du Visa pour mission
- photographie d'identité sur fond blanc

Le Ministère des Affaires Étrangères transmet les “ cartes M.A.E. ” à la Società Expo, qui les remet au Commissaire Général de Section.

➤ **Procédure pour la délivrance d'un permis de séjour pour mission (seulement pour des séjours supérieurs aux 3 mois) :**

Le permis de séjour doit être demandé par le ressortissant étranger dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de l'arrivée en Italie par l'intermédiaire du Bureau de Poste, après avoir rempli le Kit EXPO 2015 disponible gratuitement auprès du Guichet Immigration Expo de la Préfecture de Milan et auprès du Commissaire Général Expo 2015 qui se chargeront de le mettre à la disposition des Délégations. Afin de faciliter les procédures de délivrance du permis de séjour, un Guichet intitulé «Guichet Immigration Expo de la Préfecture de Milan» a été institué, situé auprès des structures de l'Expo.

**Documentation nécessaire pour la délivrance du permis de séjour pour mission:**

- demande remplie et signée par le demandeur, sur laquelle devra être appliqué un timbre fiscal de 16 euros dans l'espace prévu à cet effet, accompagnée de la documentation suivante, nécessaire pour la délivrance du permis de séjour
- photocopie du passeport ou d'un document équivalent (seulement les pages contenant les renseignements personnels et le Visa)
- copie électronique du reçu du bulletin de paiement postal de 107,50 euros attestant le paiement des frais de permis de séjour et de la contribution prévue par la réglementation en vigueur
- 4 photographies d'identité sur fond blanc

Au moment de l'envoi de la demande de permis de séjour auprès du Bureau de Poste, le ressortissant étranger doit être identifié moyennant son passeport et est tenu de verser une somme de 30,00 euros pour l'envoi de la lettre assurée.

Le Bureau de Poste émet un reçu de présentation de la demande, muni d'éléments de sécurité, qui autorise au séjour jusqu'à la délivrance du permis de séjour.

Parallèlement, le ressortissant étranger est convoqué auprès du Guichet Immigration Expo de la Préfecture de Milan pour être soumis aux opérations d'identification.

Les modalités de livraison du permis de séjour sont communiquées par un SMS envoyé au numéro de téléphone portable indiqué par l'étranger dans la demande.

En ce qui concerne les informations opérationnelles, il est possible de consulter le site <http://questure.poliziadistato.it/Milano>.

### 4.3 Entrée et séjour pour les travailleurs visés au paragraphe 4.1 lettre d)

Pour l'entrée en Italie de travailleurs étrangers visés au point 4.1 lettre d), de ressortissants d'un pays hors U.E. participant à l'événement, dans la période allant du 1er janvier 2014 au 31 mars 2015 et du 1er décembre 2015 jusqu'au démantèlement complet des pavillons et en tous cas au 30 juin 2016 au plus tard, une procédure simplifiée a été mise en place, destinée aux personnes qui fournissent des prestations directement liées à l'Expo et concernant les deux cas de figure suivants:

- a. **Détachement de travailleurs étrangers employés par des entreprises étrangères**
- b. **Embauche de travailleurs étrangers de la part d'entreprises italiennes ou établies en Italie**

La procédure simplifiée, qui peut être effectuée en accédant au portail web du Ministère de l'Intérieur selon les modalités indiquées au point 4.3.2, prévoit l'envoi, de la part des entreprises indiquées dans le paragraphe 4.3.1 ci-dessous, d'une communication télématique au Guichet Unique pour l'Immigration (voir formulaire ci-joint).

Le Commissaire général de l'Expo, le Commissaire de Section des Pays Participants ou le Directeur des Participants Non Officiels se font les garants du plein respect, de la part des entreprises, de la réglementation italienne en matière de conditions de travail, de sécurité au travail, d'assurance et de sécurité sociale en direction des travailleurs, à travers la signature d'une clause spécifique d'adhésion (voir formulaire ci-joint).

A l'issue du contrôle de sécurité effectué par la Préfecture, ou la vérification de la disponibilité des quotas d'entrée de la part de la Direction Territoriale du Travail de Milan dans le cas d'embauche de travailleurs étrangers tels que visés à la lettre b) précédente, les Représentations Consulaires italiennes à l'étranger délivrent directement le Visa d'entrée.

Afin de garantir un déroulement optimal de cette procédure simplifiée, il a été décidé d'instituer une section du Guichet Unique pour l'Immigration de Milan directement à l'intérieur des structures de l'Expo auprès de la section du Guichet Immigration Expo de la Préfecture de Milan susmentionnée.

**La procédure simplifiée décrite ci-dessous doit être suivie également en cas d'entrée et de séjour pour raisons professionnelles de la part de ressortissants hors U.E. déjà en séjour régulier dans un pays de l'U.E., lors de la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2015 et du 1er décembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016.**

#### 4.3.1 Qui doit envoyer la communication au Guichet Unique?

La communication doit être envoyée aussi bien dans le cas d'un détachement que dans le cas d'une embauche, par les personnes indiquées ci-dessous :

##### a) Détachement

- ✓ **d'un salarié d'une entreprise étrangère auprès d'une entreprise établie en Italie** (par exemple : une succursale italienne de cette dernière): dans ce cas, la communication au Guichet Unique doit être effectuée par l'entreprise destinataire établie en Italie à travers son représentant légal, qui devra, pour ce faire, demander les codes d'accès au Commissaire Général de Section ou au Directeur des Participants Non Officiels du pavillon du pays auprès duquel la prestation de travail sera fournie.
- ✓ **d'un salarié d'une entreprise étrangère qui n'a pas de filiales en Italie, en vue d'une prestation de services** : dans ce cas, la communication au Guichet Unique doit être faite par le représentant légal de l'entreprise étrangère qui doit pour ce faire demander les codes d'accès au Commissaire Général de Section ou au Directeur des Participants Non Officiels du pavillon du pays auprès duquel la prestation de travail sera fournie.

- b) **Embauche de travailleurs étrangers de la part d'entreprises italiennes ou établies en Italie**: dans ce cas, la communication au Guichet Unique doit être effectuée par l'entreprise à travers son représentant légal, qui devra, pour ce faire, demander les codes d'accès au **Commissaire Général de Section ou au Directeur des Participants Non Officiels** du pavillon du pays auprès duquel la prestation de travail sera fournie.

Lorsque l'embauche ou le détachement est demandé directement par *Società Expo*, la procédure d'accréditation et la communication qui s'ensuit est gérée directement par le Commissaire Général Expo 2015.

#### 4.3.2 Le système d'envoi télématique de la communication

Pour obtenir l'habilitation au système informatique mis en place par le Ministère de l'Intérieur pour l'envoi télématique des communications visant l'entrée des travailleurs étrangers visés dans les cas de figure a) et b), il faut s'adresser au **Commissaire Général de Section ou au Directeur des Participants Non Officiels**, qui disposent des codes émis par Società Expo 2015 S.p.A.

Le lien EXPO 2015 pour accéder au portail web <https://nullaostalavoro.interno.it/Ministero/index2.jsp> où sont publiés les formulaires à remplir pour l'entrée des travailleurs étrangers (suite à détachement ou à embauche) se trouve sur le site officiel du Ministère de l'Intérieur (<http://www.interno.gov.it>), ou sur celui du Ministère du Travail et des Politiques Sociales (<http://www.lavoro.gov.it>). A l'intérieur du portail, sont également disponibles un manuel d'utilisation générale et un manuel pour le renseignement de chaque formulaire.

La section consacrée à EXPO 2015 est également disponible en anglais et en français.

#### 4.3.3 La délivrance du permis de séjour pour raisons professionnelles

L'étranger ayant fait son entrée en Italie pour un travail salarié ou suite à un détachement doit se rendre, dans un délai de 8 jours ouvrables, auprès de la section du Guichet Unique de l'Immigration de Milan, située auprès des structures de l'Expo, afin de signer le contrat de séjour. Il recevra à cette occasion le formulaire pré-rempli de demande du permis de séjour pour raisons professionnelles (Modèle 209 Expo 2015), à remettre au bureau de poste pour l'envoi à la

Préfecture. Il est précisé qu'avec la signature du contrat de séjour pour raisons professionnelles, sont à considérer accomplies les obligations de communication d'embauche obligatoires aux Services compétents, selon la réglementation en vigueur.

**Documentation nécessaire pour la délivrance du permis de séjour pour raisons professionnelles:**

- Demande de permis de séjour Modèle 209 Expo 2015 pré-rempli, sur laquelle devra être appliquée un timbre fiscal de 16 euros dans l'espace prévu à cet effet, fournie par la section du Guichet Unique pour l'Immigration de Milan, signée par le demandeur
- photocopie du passeport ou d'un document équivalent (seulement les pages contenant les renseignements personnels et le Visa)
- copie électronique du reçu du bulletin de paiement postal de 107,50 euros attestant le paiement des frais de permis de séjour et de la contribution prévue par la réglementation en vigueur
- 4 photographies d'identité sur fond blanc
- documentation attestant de la disponibilité d'un hébergement (hôtel, appartement, résidence)

Au moment de l'envoi de la demande de permis de séjour auprès du Bureau de Poste, le ressortissant étranger doit être identifié moyennant son passeport et est tenu de verser une somme de 30,00 euros pour l'envoi de la lettre assurée.

Le Bureau de Poste émet un reçu de présentation de la demande, muni d'éléments de sécurité, qui autorise au séjour jusqu'à la délivrance du permis de séjour.

Parallèlement, le ressortissant étranger est convoqué auprès du Guichet Immigration Expo de la Préfecture de Milan pour être soumis aux opérations d'identification.

Les modalités de livraison du permis de séjour sont communiquées par un SMS envoyé au numéro de téléphone portable indiqué par l'étranger dans la demande.

Concernant les informations opérationnelles, il est possible de consulter le site <http://questure.poliziadistato.it/Milano>.

#### 4.4 Entrée pour tourisme

Les visiteurs étrangers de l'EXPO peuvent consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères pour obtenir la liste de la documentation nécessaire à la délivrance du Visa pour tourisme, si applicable (<http://www.esteri.it/visti/>).

Toute personne étrangère qui entre en Italie avec un Visa de touriste, valable pour des séjours inférieurs à 3 mois, n'a pas besoin de demander de permis de séjour.

Toute personne étrangère qui entre en Italie à travers un pays de l'U.E. qui applique l'Accord de Schengen (autrement dit, qui n'entre pas à travers une frontière italienne), doit présenter la déclaration de présence auprès de la section détachée du Bureau Immigration de la Préfecture de Milan, dans un délai de 8 jours à compter de l'entrée en Italie.

Pour les personnes étrangères provenant de pays qui n'appliquent pas l'Accord de Schengen (autrement dit ceux qui entrent à travers une frontière italienne), cette obligation est satisfaite à travers l'apposition du timbre uniforme Schengen sur le document de voyage, au moment du contrôle de la police de frontière italienne.

Enfin, pour ceux qui logent auprès d'un hôtel, la copie de la déclaration faite par l'hôtelier et signée par l'étranger fera office de déclaration de présence. Une copie de cette déclaration doit être remise à l'étranger et présentée à la demande des agents et des officiers de la sécurité publique.

## 5. Devoirs du titulaire du permis de séjour

Tout titulaire d'un permis de séjour a toujours **le devoir de respecter les lois et les principes du système juridique italien**. Il est en outre tenu de présenter son permis de séjour ainsi que son passeport toutes les fois qu'il le lui sera demandé par un officier public ou dans le cadre de ses rapports avec l'administration publique.

La délivrance de l'un des permis de séjour indiqués ci-dessus est strictement liée à la participation à l'événement Expo 2015 et par conséquent, le permis de séjour ne peut en règle générale pas être renouvelé ou converti et, à son échéance, le ressortissant étranger est tenu de quitter le territoire national.

## 6. Sécurité sociale et obligations en matière de cotisations pour les travailleurs de l'Expo

Sauf les dispositions visant le personnel des Sections et le personnel des Participants Non Officiels des articles 11 et 17 respectivement de l'Accord de siège, les travailleurs étrangers visés au point 4.1 lettre d) du présent texte sont assujettis au régime de sécurité sociale applicable, italien ou étranger, en fonction des situations précisées ci-dessous<sup>7</sup>.

### 6.1 Application du régime de sécurité social italien

Le ressortissant étranger qui vient travailler en Italie est soumis à la **législation en matière de sécurité sociale et d'assurance italienne**, comportant l'obligation d'inscription auprès de l'INPS et de l'INAIL, lorsque :

1. il est embauché par une entreprise italienne ou étrangère établie en Italie ;
2. il est salarié d'une entreprise étrangère, employé auprès d'une succursale italienne de cette dernière, et il provient d'un pays hors U.E. n'ayant pas signé de conventions bilatérales avec l'Italie en matière de sécurité sociale ;
3. il provient d'un pays U.E. et, étant salarié d'une entreprise étrangère qui ne juge pas utile de lui accorder un détachement, est employé auprès d'une succursale italienne de cette dernière ;
4. il est salarié d'une entreprise étrangère n'ayant pas de filiale en Italie et il mène une activité professionnelle dans le territoire italien dans le cadre d'une prestation de service.

Dans ces cas, afin de satisfaire aux obligations en matière de cotisations sociales, l'entreprise étrangère devra :

- a) demander l'émission du code fiscal auprès du bureau du Service des Impôts de Milan ;
- b) s'inscrire auprès de l'Institut de Sécurité Social italien (INPS) ;
- c) s'inscrire auprès de l'Institut pour les assurances contre les accidents du travail (INAIL).

Les inscriptions à l'INPS et à l'INAIL peuvent être effectuées télématiquement sur les sites Internet des instituts susmentionnés : [www.inps.it](http://www.inps.it) e [www.inail.it](http://www.inail.it).

Concernant les journalistes, la caisse de sécurité sociale compétente, auprès de laquelle il faudra effectuer l'inscription, est l'INPGI ([www.INPGI.it](http://www.INPGI.it)).

<sup>7</sup> Voir également les Circulaires INPS n°2/2007 et n°83/2010 de référence.

## 6.2 Application du régime de sécurité social étranger

Restent en revanche assujettis à la **législation en matière de sécurité sociale de leurs pays de provenance** les salariés d'une entreprise étrangère détachés auprès de ses succursales italiennes, à condition d'**appartenir à des pays ayant signé une convention bilatérale en matière de sécurité sociale avec l'Italie**.

Les pays ayant signé une entente en matière de sécurité sociale avec l'Italie sont, à ce jour: l'Argentine, le Canada - Québec, Cap-Vert, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie, Jersey, les Îles de la Manche et l'Île de Man, l'Israël, la Principauté de Monaco, la République de Corée, la République de Saint-Marin, le Saint-Siège, les États-Unis d'Amérique, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela.

Le même avantage est réservé aux travailleurs détachés provenant d'un autre État membre de l'U.E., de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande ou du Liechtenstein: en effet, dans ces cas également, le travailleur concerné pourra continuer à être **assujetti uniquement à la législation en matière de sécurité sociale de son pays de provenance**, si les circonstances prévues aux règlements (CE) n°883/2004 et n°988/2009 sont réunies.

Dans les deux cas, le travailleur doit se faire remettre, avant son départ pour l'Italie, par la caisse de sécurité sociale à laquelle il est inscrit, le certificat de couverture A1, attestant du paiement des cotisations dans le pays U.E. d'établissement (<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&IdArea=6&IdLingua=1>) - cliquer sur « certificat relatif à la législation applicable » – « détachement » - « E101 » - et les formulaires spécifiques prévus par les conventions bilatérales de chaque pays, disponibles sur le site de l'INPS, à l'adresse :

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?SID=%3b0%3b9398%3b9419%3b9420%3b9422%3b&lastMenu=9422&iMenu=1&iNodo=9422&p4=2>

(aller sur « conventions internationales »/ taper le nom du pays dans « filtre »/ cliquer sur « certificat de détachement temporaire »)

Pour les pays indiqués ci-dessous, cliquer directement sur le lien indiqué:

### Argentine:

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&idarea=5&idlingua=1&filtrocodice=&filtrochiave=argentina>

### Brésil:

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&idarea=5&idlingua=1&filtrocodice=&filtrochiave=brasil>

### Cap Vert:

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&idarea=5&idlingua=1&filtrocodice=&filtrochiave=capoverde>

### Croatie:

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&idarea=5&idlingua=1&filtrocodice=&filtrochiave=croazia>

### Serbie:

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&idarea=5&idlingua=1&filtrocodice=&filtrochiave=serbia>

### République de Saint-Marin :

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&idarea=5&idlingua=1&filtrocodice=&filtrochiave=san+marino>

**Tunisie:**

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&idarea=5&idlingua=1&filtrocodice=&filtrochiave=tunisia>

**Turquie:**

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&idarea=5&idlingua=1&filtrocodice=&filtrochiave=turchia>

**Uruguay:**

<http://www.inps.it/portale/default.aspx?imenu=107&idarea=5&idlingua=1&filtrocodice=&filtrochiave=uruguay>

## 7. Protection de la santé des travailleurs U.E. et hors U.E.

L'accès aux prestations sanitaires d'urgence est **garanti à toute personne présente sur le territoire national**.

En ce qui concerne les travailleurs, la réglementation en matière de santé est différente selon que ces derniers proviennent de pays de l'U.E., de pays n'appartenant pas à l'U.E. avec lesquels des conventions bilatérales en matière d'assistance sanitaire ont été passées, ou de pays n'appartenant pas à l'U.E. et n'étant liés à aucune entente bilatérale avec notre pays.

**Le travailleur d'un pays de l'U.E., détaché en Italie**, bénéficie d'une assistance sanitaire complète, au même titre qu'un patient italien. Il doit être en possession du modèle S1 délivré par l'autorité compétente de son pays de provenance. Ce modèle doit être présenté en Italie à l'ASL (*Autorité Sanitaire Locale, ndt*) territorialement compétente pour son lieu de résidence ou de domicile.

Dans tous le cas, le travailleur, tout comme tout autre citoyen européen (touriste, étudiant, etc.) venant en Italie pour un séjour temporaire, peut également utiliser la **Carte Européenne d'Assurance Maladie** qui lui garantit un accès directe et gratuit (sauf paiement de l'éventuelle franchise lorsque cette dernière est également demandée aux citoyens italiens) aux prestations s'avérant « médicalement nécessaires », compte tenu également de la durée du séjour et de la nature de la prestation (art. 19, Règl. 883/04, art. 25, Règl. 987/09).

En ce qui concerne les **travailleurs provenant de pays hors U.E.**, avec lesquels des conventions bilatérales en matière de sécurité sociale sont en vigueur, l'assistance sanitaire prévue, sous forme directe, est identique dans la plupart des cas, à celle établie par les règlements communautaires. Le modèle à présenter à l'ASL change en fonction de la convention spécifique de chaque pays.

Pour les **travailleurs provenant de tous les autres pays** (ainsi que pour les travailleurs provenant des pays conventionnés pas appartenant à des catégories non couvertes par ces conventions), seront appliqués le décret législatif n°286 du 25 juillet 1998 portant « Texte unique des dispositions en matière de réglementation de l'immigration et de normes sur la condition du ressortissant étranger » et le règlement de mise en œuvre s'y rapportant (décret présidentiel n°394 du 31 août 1999).

En particulier, les **personnes en séjour régulier menant des activités de travail salariées ou indépendantes doivent obligatoirement être inscrits au SSN** (*Système Sanitaire National, ndt*). Les familles à leur charge doivent également être inscrites au SSN. Conformément à l'art. 42, 5ème alinéa du décret présidentiel n°394/99, l'inscription n'est pas obligatoire pour les étrangers visés à l'art. 27, 1er alinéa, lettre a), i) q) du Texte Unique n'étant pas soumis à

verser en Italie, au titre de l'activité qu'ils y mènent, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et pour les étrangers titulaires d'un permis de séjour pour affaires.

Les **étrangers en séjour régulier n'étant concerné par aucune des situations indiquées ci-dessus, sont tenus, conformément à l'art. 34, 3ème alinéa du décret législatif 286/96, de s'assurer contre le risque de maladies, d'accidents et pour la maternité, à travers la souscription d'une police d'assurance spécifique** auprès d'un assureur italien ou étranger, qui soit valable sur le territoire national, ou encore à travers l'inscription auprès du SSN, et qui s'étende également aux membres de leur familles qui sont à leur charge. Ont droit à l'inscription facultative, les étrangers ayant demandé un permis de séjour supérieur à trois mois, moyennant le versement de la contribution prévue.

Les **étudiants** et les **personnes au-pair** peuvent demander l'inscription pour des séjours d'une durée même **inférieure à trois mois**.

Le service d'assistance sanitaire est assuré par l'ASL compétente pour le lieu de résidence ou de domicile temporaire de l'étranger.

Pour les ressortissants étrangers en séjour régulier pour une **période inférieure à trois mois** (pour tourisme, par ex.), sont **assurées les prestations sanitaires urgentes** et celles qu'ils demanderont à condition d'en payer les tarifs correspondants. Au titre de l'art. 15 du Règlement CE 810/2009, tout étranger qui demande un Visa d'entrée pour des séjours non supérieurs à 90 jours, doit être en mesure de prouver qu'il possède une assurance santé voyage suffisante, valable pour l'ensemble des territoires des États membres de l'espace Schengen, en mesure de couvrir les frais pouvant s'avérer nécessaires en garantissant une couverture minimum de 30 000 euros.

## 8. Entrée et séjour des ressortissants U.E.

**L'entrée des citoyens de l'Union qui souhaitent visiter Expo Milan 2015 et séjourner en Italie pour une période non supérieure à 3 mois** est autorisée sans aucune formalité particulière, si ce n'est la possession d'une carte d'identité valable pour l'expatriation ou d'un passeport en cours de validité. Ce droit s'étend également aux membres de la famille n'ayant pas la nationalité d'un État membre, pourvu qu'ils soient en possession d'un passeport en cours de validité, accompagnant ou rejoignant le citoyen européen. Le citoyen européen et le membre (étranger) de sa famille lors des 3 premiers mois ont le seul devoir de se présenter à un bureau de police pour déclarer leur présence en Italie. S'ils logent auprès d'une structure d'accueil (hôtel, communauté, pension, etc.), l'attestation délivrée par la structure en question est suffisante.

**Pour un séjour supérieur à 3 mois**, le citoyen européen est tenu de s'inscrire auprès de l'état civil de sa ville de résidence.

Le même traitement juridique est réservé aux citoyens d'États adhérant à l'Accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et aux citoyens de la Confédération Helvétique.

S'il souhaite **séjourner pour une période supérieure à 3 mois**, le citoyen européen est tenu de demander l'inscription à l'état civil auprès de sa ville de résidence, en présentant les documents suivants :

- passeport ou document équivalent en cours de validité
- code fiscal (délivré par le Service des Impôts)
- déclaration de domicile habituelle
- contrat de travail en cours, avec les références INPS et INAIL, lettre d'embauche, déclaration de l'employeur, communication d'embauche au Centre pour l'emploi.

Les membres de la famille du citoyen européen doit demander au Guichet Immigration Expo de la Préfecture de Milan situé auprès des structures de l'Expo, la “ **carte de séjour de membre de famille d'un citoyen U.E.** ”.

A cette fin, le demandeur devra remplir une demande spécifique, disponible auprès du Guichet susmentionné, en appliquant un timbre fiscal de 16 euros dans l'espace prévu à cet effet, accompagnée de la documentation suivante :

- passeport ou document équivalent en cours de validité
- attestation de demande d'inscription à l'état civil du citoyen européen
- documentation délivrée par l'autorité compétente du pays d'origine ou de provenance attestant la relation de parenté et, le cas échéant, la qualité de personne à charge à charge ou de membre du même ménage, ou de parent atteint de problèmes de santé graves, nécessitant de l'assistance personnelle du citoyen U.E..
- 4 photographies d'identité sur fond blanc
- déclaration de prise en charge économique signée par le citoyen européen

**En ce qui concerne les activités professionnelles**, le citoyen d'un État membre de l'U.E. peut entreprendre une activité professionnelle même lors des 3 premiers mois de son séjour.

Les citoyens européens inscrits à l'état civil d'une ville italienne étant au chômage, sans emploi ou à la recherche d'un nouvel emploi, peuvent se rendre auprès des Centres pour l'emploi italiens et être insérés dans les listes de l'emploi pour être admis au travail à travers les services pour l'emploi.

En particulier, les citoyens européens doivent être en possession du code fiscal italien et d'une pièce d'identité valable avant de pouvoir être embauchés par un employeur établi en Italie. S'ils souhaitent en revanche mener une activité professionnelle indépendante, ils sont entièrement assujettis à la réglementation nationale.

En outre, le citoyen européen peut être détaché en Italie par une société établie dans un État membre de l'U.E. pour une période non supérieure à 24 mois, conformément à la Directive 96/71/CE.

## **Annexe: Formulaire envoi télématique des demandes et communications**

- A. Détachement de travailleurs étrangers employés par des entreprises étrangères**
- B. Embauche de travailleurs étrangers de la part d'entreprises italiennes ou établies en Italie**





# LIGNES DIRECTRICES EXPO MILANO 2015

en matière d'entrée  
et de séjour des étrangers

## Annexe: Formulaire envoi télématique des demandes et communications

- A. Détachement de travailleurs étrangers employés par des entreprises étrangères
- B. Embauche de travailleurs étrangers de la part d'entreprises italiennes ou établies en Italie

## **A. Détachement de travailleurs étrangers employés par des entreprises étrangères**

## A. Déclaration d'engagement

- Vu** l'accord du 11 juillet 2012 entre le Gouvernement de la République italienne et le Bureau International des Expositions (BIE) sur les mesures nécessaires afin de faciliter la participation à l'Exposition Universelle de Milan de 2015, ratifié par la loi n°3 du 14 janvier 2013;
- Vu** le Décret Législatif n°286 du 25 juillet 1998, n. 286 (T.U. IMMIGRATION) et, en particulier, l'article 27;
- Vu** le "Règlement Spécial n°4 sur la construction ou les améliorations correspondantes et les mesures anti-incendie des pavillons de l'Expo 2015";
- Vu** le Protocole de légalité entre la Préfecture –UTG de Milan et EXPO2015 S.p.A du 13 février 2012;
- Vu** la réglementation en matière de sécurité sociale et d'assurance;

Le Commissaire Général de Section / Directeur des Participants Non Officiels

### **Garantit que l'entreprise demandeuse, opérant dans son propre "Pavillon" :**

- se chargera d'ouvrir en Italie une matricule de sécurité sociale et une police d'assurance, la législation italienne en matière de sécurité sociale et d'assurance étant pleinement applicable, à moins qu'il n'existe des accords de sécurité sociale avec le pays de provenance (voir liste ci-jointe) ou que le travailleur proviennent d'un pays communautaire;
- observera les prescription de la convention collective du secteur applicable, notamment afin de garantir un niveau de rémunération adéquat aux travailleurs non-communautaires détachés.

## Renseignements Commissaire Général de Section/Directeur des Participants Non Officiels

Participant	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Nom de famille	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Sexe	<input type="text"/>
Nationalité	<input type="text"/>
Type de pièce d'identité	<input type="text"/>
Délivré par	<input type="text"/>
Numéro	<input type="text"/>
Date de délivrance	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Date d'échéance	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

← Liste avec les nationalités des participants de l'EXPO

← Remplissage automatique au moment de l'indication de la nationalité

## Adresse auprès de l'EXPO du Commissaire Général de Section/Directeur des Participants Non Officiels

Province

Commune

Adresse

Numéro habitation

Code postal

Téléphone

Téléphone portable

Email/adresse pour les lettres  
électroniques recommandées

## Données de l'entreprise demandeuse

Dénomination sociale

Données relatives au siège social de l'entreprise

Pays

Adresse du siège

## Données sur l'employeur/Représentant légal

Prénom

Nom de famille

Date de naissance

  

Sexe

Pays de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

## Pièce d'identité

Type de pièce d'identité

Délivré par

Numéro

Date de délivrance

  

Date d'échéance

## Données du travailleur

Prénom

Nom de famille

Date de naissance

 ▼  ▼  ▼

Sexe

Pays de naissance

 ▼

Lieu de naissance

Nationalité

 ▼

Pays de résidence

 ▼

## Données du travailleur

Type de pièce d'identité

Délivré par

Numéro

Date de délivrance

Date d'échéance

Le cas échéant, titre de séjour du ressortissant étranger en séjour régulier en UE

Titulaire du

Numéro du titre de séjour

Délivré par (Pays)

En cas de résidence  
dans un pays  
appartenant à l'UE

## Contrat de travail

Convention appliquée

voir liste ci-jointe

Niveau

voir liste ci-jointe

Salaire minimum

voir liste ci-jointe



Touche activation aide  
contextuelle

## Siège auprès duquel se déroulent les activités professionnelles

Province

Milan

Commune

Milan

## Demande Visa

Demande visa auprès du consulat italien de

## Coordonnées du travailleur

Province

Commune

Adresse

Numéro habitation

Code postal

Téléphone

Téléphone portable

Email/adresse pour les lettres  
électroniques recommandées

## **B. Embauche de travailleurs étrangers de la part d'entreprises italiennes ou établies en Italie**

## B.

## Dichiarazione impegni

**Visto** l'accordo tra Governo della Repubblica Italiana e il Bureau International des Expositions (BIE) sulle misure necessarie per facilitare la partecipazione all'Esposizione Universale di Milano del 2015 dell'11 luglio 2012, ratificato con legge 14 gennaio 2013, n. 3;

**Visto** il Decreto Legislativo 25 luglio 1998, n. 286 (T.U. IMMIGRAZIONE), in particolare articoli 22 e 27;

**Visto** il "Regolamento Speciale n. 4 riguardante la costruzione o relativi miglioramenti e le misure anticendio dei padiglioni dell'Expo 2015";

**Visto** il Protocollo di legalità tra Prefettura – UTG di Milano e EXPO2015 S.p.A del 13 febbraio 2012;

**Visto** il D.P.C.M. 25 novembre 2013 "c.d. Decreto Flussi per l'anno 2013";

**Visto** il D.P.C.M. 12 marzo 2014 "c.d. Flussi d'ingresso stagionali 2014";

**Vista** la normativa previdenziale ed assicurativa;

Il Commissario Generale di Sezione/Direttore dei Partecipanti Non Ufficiali

### **Garantisce che l'azienda richiedente, operante nel "Padiglione" di pertinenza:**

- dispone della capacità economica necessaria per far fronte agli oneri relativi all'assunzione in Italia del personale straniero richiesto;
- provvederà all'apertura in Italia della posizione contributiva ed assicurativa, trovando piena applicazione la legislazione italiana in materia previdenziale e assicurativa, salvo che non vi siano accordi di sicurezza sociale con il Paese di appartenenza (cfr .elenco allegato);
- osserverà le prescrizioni del contratto collettivo di categoria applicato, in particolare, al fine di assicurare ai lavoratori extracomunitari assunti un livello adeguato di retribuzione.

## Dati Commissario Generale di Sezione/Direttore Partecipanti Non Ufficiali

Partecipante	<input type="text"/>
Nome	<input type="text"/>
Cognome	<input type="text"/>
Data di nascita	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Sesso	<input type="text"/>
Cittadinanza	<input type="text"/>
Tipologia documento	<input type="text"/>
Rilasciato da	<input type="text"/>
Numero	<input type="text"/>
Data rilascio	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Data scadenza	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

← Lista con le nazionalità  
partecipanti EXPO

← Compilazione  
automatica  
all'inserimento  
della  
nazionalità

### Dati della azienda richiedente

Tipologia richiedente

Denominazione sociale

Codice fiscale

P.I.

Matricola INPS

Iscritta ad INAIL

Codice INAIL

Codice controllo INAIL

Voce Tariffa

Iscr. C.C.I.A.A.

Iscr. in data

Indirizzo della sede

n. civico

Azienda individuale  
Società o Ente



### Dati della azienda richiedente

Provincia

Comune

CAP

### Dati del datore di lavoro/Rappresentante legale

Nome

Cognome

Data di nascita

  

Sesso

Stato Nascita

Provincia di nascita

Città di nascita

Luogo nascita

Codice fiscale

Provincia residenza

Residente in

Indirizzo

CAP

Telefono

### Dati Datore di lavoro/Rappresentante legale

Cittadinanza

In possesso di attestato di  
iscrizione anagrafica

### Documento di identità

Tipologia documento

Rilasciato da

Numero

Data rilascio

Data scadenza

### Dati Datore di lavoro/Rappresentante legale

Titolare di

Numero

Per motivi di

Data di scadenza

  

Richiesta rinnovo

Data di scadenza

## Dati del lavoratore

Nome

Cognome

Data di nascita

  

Sesso

Stato Nascita

Provincia di nascita

Città di nascita

Luogo nascita

Codice fiscale (se in possesso)

Stato civile

Cittadinanza

Stato residenza

Località

## Dati del lavoratore

Provincia di domicilio

Città

Indirizzo

CAP

### Documento di identità

Tipologia documento

Rilasciato da

Numero

Data rilascio

Data scadenza

Eventuale titolo di soggiorno posseduto dal cittadino straniero regolarmente soggiornante in UE

Titolare di

Numero permesso

Rilasciato da (Stato)

Se residente in uno  
stato appartenente  
all'UE

### Contratto di lavoro

Contratto di categoria

Elenco contratti di categoria

Livello categoria

Mansione

Elenco mansioni CP 2011

Tipologia contratto

Tempo determinato

Mesi di lavoro

Orario lavorativo

Orario Sett. medio

Tempo pieno  
Tempo parziale verticale  
Tempo parziale orizzontale  
Tempo parziale misto

### Sede di svolgimento dell'attività lavorativa

Provincia

Milano

Comune

Milano

### Richiesta Visto

Richiesta visto presso il consolato italiano di

## Recapiti datore di lavoro

Provincia

Comune

Indirizzo

Numero civico

CAP

Telefono

Telefono cellulare

E-mail/PEC

## Recapito del lavoratore

Provincia	<input type="text"/>
Comune	<input type="text"/>
Indirizzo	<input type="text"/>
Numero civico	<input type="text"/>
CAP	<input type="text"/>
Telefono	<input type="text"/>
Telefono cellulare	<input type="text"/>
E-mail/PEC	<input type="text"/>